**Lycée Claude Chappe**

Rue des Collèges – 72230 ARNAGE Année 2018

**Modalités de remboursement des frais occasionnés**

**Lors des périodes de formation en milieu professionnel**

La note de service ministérielle du 24 mars 1993 définit les modalités pour le financement des élèves en stage ou en formation en entreprise.

**Les élèves peuvent être remboursés des frais supplémentaires occasionnés par le séjour en entreprise.**

🡺HEBERGEMENT

Dans le cas où l’éloignement du domicile empêcherait un retour quotidien dans la famille ou au lycée, la solution d’un hébergement dans un établissement scolaire proche de l’entreprise est à privilégier. La négociation de cet hébergement, sur demande de l’élève, devra se faire préalablement avec l’administration du Lycée des Métiers Claude Chappe. Le remboursement des frais de déplacement se fera alors, sur la base d’un seul aller-retour par semaine.

Aucun remboursement ne sera versé directement aux familles au titre de l’hébergement.

Les élèves internes qui ne resteraient pas à l’internat bénéficient d’une remise d’ordre pour la période correspondante.

🡺RESTAURATION

* Les élèves internes et demi-pensionnaires prennent leur repas au Lycée de Métiers Claude Chappe, lorsque le lieu de stage se situe à proximité de l’établissement.
* La restauration dans un établissement scolaire proche est à privilégier.
* S’il existe un restaurant d’entreprise, l’annexe financière de la convention passée entre l’établissement et l’entreprise doit prévoir les conditions de prise en charges des repas.
* Dans tout autre cas, et quel que soit le régime de l’élève, il sera remboursé sur justificatifs et sur la base maximale de **14,00 €** (tarif voté par le Conseil d’administration du 03 octobre 2017), diminuée du prix du repas pratiqué dans l‘établissement.

🡺 TRANSPORT

Les dépenses de transport occasionnées par les stages ou formation en entreprise sont remboursées, dans la mesure où elles présenteraient un surcoût par rapport aux frais habituellement engagés pour se rendre au lycée.

* Pour les déplacements en voiture, ils, seront remboursés sur la base du coût moyen d’un billet de seconde classe SNCF, au tarif en vigueur.
* Pour les déplacements effectués en train, par la SETRAM ou le TIS, ils seront remboursés sur présentation du titre de transport faisant apparaître le prix.

Pour toutes situations particulières, prendre contact avec la gestionnaire.

 **JUSTIFICATIFS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

* Photocopie de la carte d’abonnement SETRAM, TIS ou SNCF
* Tickets de caisse ou facture par repas consommé (reçu de carte bancaire non valable)
* Relevé d’identité bancaire

**ATTENTION ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

**Lycée Claude Chappe**

Rue des Collèges – 72230 ARNAGE Année 2018

**Demande de remboursement du surcoût des frais de stage**

***L’ELEVE***

NOM : Prénom : Classe :

Adresse du domicile des parents :

Adresse de l’élève, si différente :

***LE STAGE***

Période du stage : du / / 20 au / / 20 Nombre de jours :

Nom de l’entreprise : Code postal :

Adresse complète : Ville :

***LE TRANSPORT* 🞏 Je demande un remboursement du surcoût lié au transport**

**Transport durant le stage**

 Distance entre votre domicile et le lieu de stage pour un aller (fournir un relevé MAPY)

 Moyen de transport utilisé : 🞏train 🞏bus 🞏véhicule personnel

**Transport habituel effectué pour aller au Lycée des Métiers Claude Chappe**

 Distance entre votre domicile et le lycée C. Chappe pour un aller (fournir un relevé MAPY)

 Moyen de transport utilisé : 🞏train 🞏bus 🞏véhicule personnel

***LA RESTAURATION* 🞏 Je demande un remboursement du surcoût lié à la restauration**

Lieu où ont été pris les repas du midi durant le stage :

🞏 Lycée C. Chappe 🞏 Famille 🞏 Autre lycée ou collège :

🞏 Restaurant de l’entreprise\* 🞏 Autre\*

Le Le

Signature du responsable légal Vérification des déclarations écrites par le Chef de travaux

ou l’élève majeur Signature

**Joindre impérativement tous justificatifs selon la demande : copie carte SETRAM, TIS, SNCF, facture ou tickets de caisse par repas consommé (reçu carte bancaire non valable).**

**DOCUMENT A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE – LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES**